



COMMUNE D'EPALINGES

Plan partiel d'affectation (PPA) "Les Orchez"

soumis à l'enquête publique du 12 septembre au 11 octobre 2012

Procès-verbal de la séance de conciliation

du 19 novembre 2013 avec les opposants

Liste des personnes présentes

Représentants de la commune :

M. Bernard Krattinger, conseiller municipal	BK
M. Stefan Baumann, chef du service technique et de l'urbanisme	SB
M. Bernard Mischler, resp. police des constructions et urbanisme	BM

Propriétaire :

Mme Patrizia D'Amato	PDAM
----------------------	------

Mandataires :

M. Gabriele-M. Rossi, architecte, Archilab SA	GR
M. Jean-Daniel Rickli, urbaniste, Esplanade Aménagement SA	JDR
M. Pedro De Aragao, ingénieur spécialiste trafic et bruit, Cert-Aragao	PDAR

Opposants individuels:

Mme Jacqueline Pasche, ch. des Orchez 5
M. et Mme Nicolas et Gabrielle Garoflid, ch. des Orchez 9
M. et Mme Michael et Denise Kenyon, ch. de la Pécholettaz 6a
M. Ambroise Magistretti, ch. des Orchez 7
Excusée : Mme Jaqueline Junod, ch. de la Pécholettaz 3

Opposants représentés par Mme A. Musio et Mme F. Bride

Mme Annick Musio, ch. de la Vuillettaz 102
Mme Fabienne Bride, ch. de la Girarde 59
M. Jean Musio, ch. de la Vuillettaz 102
Mme Paulette Rod, ch. de la Girarde 59
Mme Sidonia Jeantet, Ch. de la Pécholettaz 14
Mme Pierrette Iselin, ch. de la Girarde 15
Mme Annette Iffland, ch. de la Pécholettaz 6e
M. Philippe Maurice Devolz, ch. de la Pécholettaz 2
M. et Mme Olivier et Monique Vernet, ch. de la Girarde 16
M. et Mme Emile et Marinette Pache, ch. du Bornalet 27
M. et Mme Michel et Florence Rey, ch. de la Pécholettaz 6d

Remarques préliminaires

La Municipalité a déjà répondu par écrit à chaque opposant par le document intitulé « Réponses de la Municipalité aux oppositions » du 24 juillet 2013, qui est annexé à ce PV.

Suite à cette démarche, certains opposants ont maintenu leurs oppositions pour les motifs suivants :

- Pas de réponses satisfaisantes quant aux interrogations et inquiétudes sur l'avenir du quartier
- Aucune information quant à la possibilité de sortie du PPA directement sur la route de Berne
- Ne sont pas opposés au projet en lui-même, mais aux conséquences qu'il engendre et à son traitement par la Municipalité
- Le trafic, induit par la requalification de la route de Berne, qui empruntera (à vive allure) le chemin des Orchez pour éviter les bouchons, n'est pas pris en compte dans les études effectuées
- Demande de prévoir des mesures pour que le trafic venant de la Broye n'utilise pas les chemins communaux
- Aucun point ni suggestion pris en compte par la Municipalité dans la réponse aux opposants, notamment en rapport aux dangers dus à la circulation accrue et aux infrastructures non adaptées
- Etudes sur les nuisances sonores très vague, sans détail et pas mises à disposition des opposants

Cette séance de conciliation a été proposée aux opposants par la Municipalité dans le but d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires et répondre à toutes nouvelles questions au sujet de ce PPA.

Seules les informations ou questions et réponses à de nouvelles problématiques sont mentionnées dans ce PV.

Préambule

(par M. Bernard Krattinger, conseiller municipal)

Une information concernant la procédure selon la LATC est communiquée aux personnes présentes, à savoir :

Art. 58 Adoption par le conseil général ou communal ^{4, 6, 8, 11}

¹ Après la fin de l'enquête publique, les opposants, s'ils le demandent, sont entendus par la municipalité ou une délégation de celle-ci lors d'une séance de conciliation. La municipalité transmet au département pour information les procès-verbaux de la séance de conciliation et les déterminations des opposants au sujet de ceux-ci. La municipalité transmet au département pour information les oppositions, les retraits d'opposition, et le cas échéant, les décisions sur la conciliation.

² La municipalité établit à l'intention du conseil de la commune un préavis contenant un résumé des oppositions et des observations ainsi que des propositions de réponse aux oppositions non retirées. Les conclusions du préavis indiquent s'il y a lieu les modifications proposées au projet soumis à l'enquête.

Puis les thèmes suivants sont développés :

1. Densité

Il est rappelé que l'indice d'utilisation du sol (IUS) de 0.4 appliqué à ce PPA est le minimum légal possible selon le Plan directeur cantonal. Vu sa situation en limite du périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges, le canton aurait désiré une plus grande densification, toutefois les propriétaires ne l'ont pas souhaité, voulant privilégier une bonne intégration des bâtiments du PPA avec les constructions existantes des quartiers voisins et préserver des espaces conséquents entre les bâtiments projetés.

2. Mobilité

L'étude du Plan directeur communal de mobilité (PDCM) est à bout touchant et sera présentée au Conseil communal durant le 1^{er} semestre 2014. Une des mesures envisagées par l'étude en question consiste en la réalisation d'une zone « 30 km/h » ou d'aménagements de modération de trafic dans le secteur Orchez-Girarde.

Un projet de trottoir sur toute la longueur du chemin de la Girarde est à l'étude. Il prolongera le trottoir existant au bas de la Girarde jusqu'au PPA. Ce projet sera présenté aux riverains puis au Conseil communal, pour une réalisation en 2014 – 2015 (sous réserve de l'acceptation par le Conseil communal de la demande de crédit). Il est rappelé qu'un trottoir est également prévu au chemin des Orchez, le long du secteur du PPA, ainsi qu'une liaison piétonne publique à travers ce PPA pour favoriser la Mobilité douce et relier le chemin des Orchez au quartier de la Jaquière ainsi qu'aux arrêts de bus de la route de Berne.

3. Accès routiers

Les études antérieures dans ce secteur (PPA Cabolétaz-Jaquière ainsi que le Plan général d'affectation de 2005) prévoient que les terrains situés dans la pente au-dessus de la route de Berne seraient accessibles depuis celle-ci, les terrains situés sur le plateau bordant le chemin des Orchez devant être logiquement et uniquement accessibles par celui-ci. Une liaison routière entre le PPA et le chemin de la Jaquière n'est pas réalisable en raison du dénivelé et de la configuration du terrain.

Etude mobilité et bruit routier

(par M. Pedro De Aragao, Cert-Aragao Ingénieurs-conseils)

Rappel général de l'étude et du document complémentaire « étude du bruit routier actuel et futur » de mai 2013, joint à la réponse de la Municipalité aux opposants.

Cette dernière étude donne les détails des immissions sonores à l'état actuel et futur pour chaque bâtiment bordant le Carrefour Orchez-Vuilletaz et le chemin de la Girarde jusqu'à l'EMS.

Le nombre de places de parc est fixé selon la seule norme de référence (VSS) appliquée par le canton.

Le nombre de mouvements par voitures pris en compte est au maximum de la norme, soit 3,5 mvmts/jour/place afin d'être certains que les limites de bruit ne soient pas dépassées. Pour comparaison, la CDAP (Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal) prend en considération 2,5 à 3 mvmts/jour/place.

Questions / Réponses :

- Quelle est la marge d'erreur des mesures de bruit ? *Réponse: la marge d'erreur est de 0,5 DB, ce qui n'est pas perceptible par l'ouïe.*
- Comment a été estimé le nombre de véhicules partant en direction du Sud (80 %) et du Nord (20 %) ? *Réponse: Ces pourcentages ont été définis sur la base du dernier recensement fédéral ainsi que d'autres études régionales portant sur des problématiques semblables.*
- Le plan de mobilité résoudra-t-il le surcroît de trafic sur la rte de la Croix-Blanche et les autres routes communales ? *Réponse: ces problèmes sont pris en compte par l'étude du plan de mobilité en cours. Des mesures pour modérer le trafic dans le secteur de la Croix-Blanche devront nécessairement être prises.*

Projet architectural

(par M._Gabriele-M. Rossi, architecte, Archilab SA)

Rappel général de la présentation du projet, qui prévoit notamment des immeubles de taille raisonnable pour 4 à 6 appartements, dans un parc arboré, assurant une transition entre la zone villa très peu dense au Nord et les immeubles de la Cabolétaz-Jaquièze au Sud.

Questions / Réponses :

- Quel est le coût des appartements prévus, seront-ils de haut standing ? *Réponse: Les logements seront de moyen standing. La partie des logements en PPE sera vendue aux alentours de CHF 6'000.-/m2. Une autre partie des logements sera mise en location.*
- Si des petits appartements étaient prévus, le nombre de places de parc sera-t-il suffisant ? *Réponse: La norme ne change pas selon la grandeur des appartements, le nombre de places est calculé en fonction des m2 de surface brute de plancher habitable.*

Trafic chantier

(par M._Pedro De Aragao, Cert-Aragao Ingénieurs-conseils)

Rappel général de l'étude complémentaire « Trafic de camions induit par le chantier, organisation des itinéraires et mesures à respecter » de février 2013, jointe à la réponse de la Municipalité aux opposants.

Questions / Réponses :

- Est-ce que l'emplacement du feu sur le chemin de la Vuilletaz peut être déplacé pour améliorer la sécurité et réduire les nuisances sonores pour les habitants du bâtiment du ch. de la Vuilletaz 102 ? *Réponse: Oui, l'emplacement définitif de la signalisation pourra être modulé en fonction des circonstances, ceci en concertation avec les habitants concernés.*

Remarques générales des opposants, questions / réponses

- Selon un des opposants, personne ne s'oppose au projet proprement dit, mais certains opposants attendent des réponses aux questions liées au trafic et nuisances induits par le PPA. Toujours selon cet opposant, la Municipalité n'entend pas les soucis des opposants au sujet du trafic. Elle ne fait que des promesses, mais ne propose rien de concret. Il propose que le chemin des Orchez soit passé en régime « Bordiers autorisés » pour limiter le trafic de transit et demande dans quel délai peut être mise en place une telle démarche ou une zone « 30 km/h » ?

Réponses : Le plan directeur communal de mobilité (PDCM) englobe toute la commune et les questions de trafic de transit sont étudiées dans ce cadre. Le PPA ne peut pas régler cela. La Municipalité ne peut pas préciser de délai sur la suite qui sera donnée au PDCM, cela dépend des mesures envisagées, des mises à l'enquête, des décisions du Conseil communal et des crédits à voter. Par contre, la réalisation du trottoir de la Girarde est déjà prévue au plan des investissements pour être réalisé durant les années 2014-2015.

La représentante des propriétaires indique pour sa part faire confiance à la commune pour la réalisation du trottoir de la Girarde et pour mener à bien l'adoption du PPA « Les Orchez ».

- Serait-il possible de négocier avec le propriétaire pour qu'il attende les décisions du Conseil sur le PDCM avant de faire adopter le PPA par ce même Conseil ?

Réponses : La séance de ce soir est une séance de conciliation et pas de négociation. Comme déjà dit plus haut, les délais ne dépendent pas uniquement de la Municipalité et ils ne peuvent donc être imposés au propriétaire. Dans la mesure où les études concernant ce projet ont débuté depuis plusieurs années, il ne serait pas correct d'en encore différer les démarches liées à l'adoption du PPA.

Quant aux mandataires : *ils jugent avoir déjà fait beaucoup au niveau des études et compléments fournis pour rassurer les opposants et n'estiment pas pouvoir en faire plus.*

- Des arbres devront-ils être abattus pour réaliser le trottoir bordant le PPA ?

Réponse : Quelques arbres devront être enlevés. Une compensation sera exigée par la commune pour les remplacer.

Conclusions

Au terme de la séance, les opposants présents sont informés que le procès-verbal de dite séance leur sera adressé et qu'un délai leur sera accordé pour faire part à la Municipalité de leur détermination à propos de leur opposition.

Epalinges, le 23 décembre 2013 / BM

Annexes :

- Réponses de la Municipalité aux oppositions, du 24 juillet 2013
- Etude du bruit routier actuel et futur, de mai 2013
- Trafic de camions induit par le chantier, organisation des itinéraires et mesures à respecter, de février 2013